

*L'an deux mil quinze, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 13/11/2015.*

*Etaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, R. DENIEL, F. DROUIN-GAYRAL, J. HUBERT, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.*

*Etaient absents excusés : C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN-GAYRAL), A. LEBAIN (pouvoir à Y. MELLET).*

*Etait absente : C. LEPAROUX,*

*M. R. DENIEL a été élu secrétaire*

N° 2015-09-01

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer une lanterne d'éclairage public EP145 accidentée rue SAINT MARTIN, un projecteur au sol dysfonctionnant rue ANDRÉE RÉCIPON et de poser un interrupteur différentiel sur l'éclairage au sol de la place de l'école. Un devis pour l'ensemble de ces travaux a été demandé à l'entreprise SDEL de JANZÉ dont le montant s'élève à 1 595,64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de réaliser le remplacement des éclairages défaillants et la mise en sécurité de l'éclairage de la place de l'école par l'entreprise **SDEL** pour un montant de **1 595,64 € HT**

- dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget communal au c/2315-14.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-09-02

### MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA SIGNALÉTIQUE POLICE DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection des enrobés rue A. RECIPION et rue de BAIN réalisés par le Département, des travaux connexes en matière de signalétiques horizontales et verticales ainsi que des aménagements de sécurité s'avéraient nécessaires. Certaines modifications d'aménagement ont nécessité des nouvelles consultations d'entreprises notamment pour la signalétique. Les nouvelles propositions sont les suivantes :

- entreprise SIGNATURE pour la signalétique horizontale : 5 034.00 € HT,
- entreprise SIGNATURE pour la signalétique verticale : 1 014.00 € HT,
- entreprise SIGNAUX GIROD pour la signalétique verticale : 1 028.63 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- décide de retenir l'entreprise **SIGNATURE** pour la signalétique horizontale et verticale pour un montant global de **6 048,00 € HT**,

- sollicite les subventions de la Communauté de Commune au titre du fonds de

.../...

.../...

concours voirie et du Département au titre des amendes de police sur l'ensemble des travaux dont le montant s'élève à **56 438,00 € H.T.** décomposé de la manière suivante : .

- EUROVIA pour la mise à niveau des bouches à clé et tampons eaux usées : 9 570.00 € HT,
- ASPO pour les aménagements des 4 passages piétons et des chicanes : 40 282.00 € HT,
- ACTUS pour les supports des panneaux de police : 538,00 € HT,
- SIGNATURE pour la signalétique horizontale et verticale : 6 048,00 € HT.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-09-03

### SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de la loi « NOTRE », les communautés de communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants n'auront plus d'existence à compter du 1er janvier 2017.

Monsieur le Préfet, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 12 octobre dernier, a présenté son projet de nouveau schéma pour le département d'Ille-et-Vilaine.

La communauté de communes du Pays du Grand Fougeray, dont la population s'élève à un peu plus de 5 000 habitants, concernée par ces nouvelles dispositions, a émis le choix de rejoindre la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon. Monsieur le Préfet propose donc la fusion de nos deux territoires et invite les communes concernées à donner leur avis dans un délai de deux mois.

Les arguments en faveur de ce futur territoire communautaire sont nombreux : périmètre identique au canton de Bain-de-Bretagne, bassin de vie identique avec collèges et lycées communs, gendarmerie et trésorerie communes, axe de la RN137 traversant nos deux territoires et servant de colonne vertébrale au même développement économique,...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, **d'émettre un avis favorable** à la fusion de la communauté de communes du Pays du Grand Fougeray et de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-09-04

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BONAIR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses	
. C/ 023 – Virement à la section investissement	+ 39 501 €,
Recettes	
. C/ 71355 – Variation de stocks	+ 39 501 €

.../...

.../...

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Dépenses	
. C/ 3555 - Terrains aménagés	+ 39 501 €,
Recettes	
. C/ 021 – Virement de la section fonctionnement	+ 39 501 €

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-09-05

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4**  
**BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	
. C/ 64162 – Emplois d'avenir	+ 6 000 €,
. C/ 64168 – Autres emplois d'insertion	+ 3 000 €,
. C/ 66111 – Intérêts d'emprunt	- 9 000 €.

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Dépenses	
. C/ 2188-36 - Acquisition matériel école publique	+ 860 €,
. C/ 020 – Dépenses imprévues	- 860 €.

-----

N° 2015-09-06

**APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE**  
**DESTINE AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire propose d'établir un Règlement Intérieur de la Commune, destiné au personnel. Ce règlement fixe les conditions d'organisation du travail au sein de la collectivité, d'utilisation des véhicules et du matériel, d'hygiène et de sécurité. Il précise également les conditions du droit de grève, et les différentes sanctions disciplinaires.

Pour information complète, chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire de ce règlement. Celui-ci doit être examiné par le Comité Technique départemental avant qu'il ne soit mis en application.

Ainsi, après examen des dispositions prévues au règlement intérieur destiné au personnel de la Commune, le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité, son contenu, sollicite le comité technique départemental et autorise le Maire à le mettre en application après avoir recueilli l'avis du C.T.D..

-----